

Nunavut et celles des Dénés/Métis, qui visent la majeure partie du territoire restant, dans les T.N.-O. Le règlement de ces revendications comportera vraisemblablement des caractéristiques semblables au Règlement avec les Inuvialuit. À titre de mesure intérimaire, jusqu'à ce que ces revendications soient satisfaites, les personnes qui désirent entreprendre des projets de mise en valeur doivent respecter la Politique d'indemnisation relative aux ressources renouvelables, du Gouvernement des T.N.-O.; elles devront également respecter les Accords sur la planification de l'utilisation du territoire du Nord, lorsque ceux-ci seront appliqués.

Le Gouvernement des T.N.-O. appuie le processus des revendications foncières et reconnaît l'importance des choix de territoire que les Dénés/Métis et les Inuit doivent faire.

La répartition équitable des ressources du Nord, un objectif clé de ce processus de revendication, constituera un défi tant pour l'industrie que pour le gouvernement.

5. Programme énergétique national: une évaluation

a) PÉN: Objectifs

Le Programme énergétique national, présenté par le gouvernement fédéral le 28 octobre 1980, visait notamment à encourager la canadienisation de l'industrie pétrolière, l'accroissement de l'exploration sur les terres du Canada, la réalisation de l'autosuffisance pétrolière nationale, et l'établissement d'un prix du pétrole "made in Canada"; le PÉN devait permettre au Gouvernement du Canada de mieux régir l'activité de l'industrie pétrolière et de retirer une part importante des recettes reliées aux hydrocarbures.

b) Fondement du PÉN

Le Programme énergétique national reposait sur deux hypothèses critiques, qui ne se sont pas concrétisées. Tout d'abord, le prix du pétrole